



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

MEXIQUE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Mexique est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Mexique.

Table des Matières

1 INTRODUCTION	4
2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	4
3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES.....	6
3.1 Renforcement du système commercial multilatéral	7
3.1.1 Réactivation de l'Organe d'appel	7
3.1.2 Réactivation de la fonction de négociation	8
3.2 Défense des intérêts du Mexique	8
3.3 Approfondissement et ouverture de nouveaux marchés.....	9
3.3.1 Approfondissement des accords commerciaux.....	9
3.3.1.1 Accord de libre-échange entre le Mexique, les États-Unis et le Canada (ACEUM).....	9
3.3.1.2 Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)	10
3.3.1.3 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne.....	10
3.3.1.4 Accord de continuité commerciale entre le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10
3.3.2 Négociations en cours	11
3.3.2.1 Royaume-Uni	11
3.3.2.2 Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse)	11
3.3.2.3 Négociation de l'Accord d'intégration productive entre le Mexique et l'Équateur	11
3.3.2.4 République de Corée	12
3.3.2.5 Alliance du Pacifique – États associés.....	12
3.3.2.6 Argentine.....	13
3.3.2.7 Accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI).....	13
3.3.2.8 Région administrative spéciale de Hong Kong en République populaire de Chine.....	13
3.3.2.9 Prévention des différends entre les investisseurs et l'État.....	13
4 POLITIQUE COMMERCIALE.....	14
4.1 Droits de douane.....	14
4.2 Facilitation des échanges	14
4.3 Règlements et normes techniques.....	15
4.4 Marchés publics.....	15
4.5 Commerce des services	16
4.5.1 Services financiers	16
4.5.2 Banques	17
4.5.3 Marché des valeurs mobilières	19
4.5.4 Services de télécommunications.....	20
4.5.4.2 Promotion de la concurrence et développement des services	21
4.5.5 Services de transport	22
4.5.6 Tourisme	22
4.6 Propriété intellectuelle.....	23

5 AMÉLIORATION DE L'INCLUSION ET DE LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES PME DANS L'ÉCONOMIE MEXICAINE ET DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL	23
5.1 Mesures prises par le Mexique pour promouvoir une plus grande participation des femmes à l'économie nationale et au commerce international.....	23
5.2 Micro, petites et moyennes entreprises au Mexique	25
6 CONCLUSIONS	26

1 INTRODUCTION

1.1. Ce septième examen de la politique commerciale du Mexique a lieu dans un contexte de forte instabilité économique internationale. Notre pays, une économie ouverte qui entretient des liens économiques étroits avec la communauté internationale, a été affecté par les effets défavorables de cette conjoncture.

1.2. Toutefois, la solidité macroéconomique du Mexique et les mesures mises en œuvre par l'autorité monétaire et le gouvernement fédéral ont permis d'atténuer ces effets. De même, le commerce est resté dynamique, les exportations et les importations ayant toutes deux affiché des niveaux supérieurs à ceux enregistrés avant la pandémie.

1.3. Le Mexique a poursuivi son processus d'ouverture commerciale par la modernisation d'accords commerciaux importants conclus avec les États-Unis, le Canada et l'Union européenne, ainsi que par la signature et l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de continuité commerciale entre le Mexique et le Royaume-Uni.

1.4. Le présent rapport comprend cinq sections. La première décrit l'incidence de l'environnement économique sur le développement économique du Mexique du fait de l'incertitude entourant les marchés internationaux. La deuxième décrit la politique de notre pays en matière de négociations commerciales aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. La troisième met en évidence les faits les plus saillants de la politique commerciale mise en œuvre au cours des cinq dernières années. La quatrième décrit les politiques et mesures mises en œuvre par le Mexique pour faciliter l'intégration des petites et moyennes entreprises (PME) et des femmes dans l'économie. Enfin, la cinquième section est consacrée aux conclusions.

2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. La période considérée a été marquée par d'importants événements sur la scène internationale, qui ont eu une incidence considérable sur le développement économique et en particulier sur le commerce du Mexique:

- La renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA, aujourd'hui "ACEUM"), bien qu'elle ait fait naître des perspectives positives en adaptant les règles de l'Accord à la réalité commerciale actuelle, s'est déroulée dans un climat de grande incertitude quant aux résultats et à la conclusion du processus de négociation.
- Les mesures et contre-mesures commerciales imposées à la Chine par les États-Unis ont créé une grande incertitude sur les marchés internationaux en raison tant de la liste des produits visés que de la durée d'application de ces mesures.
- La pandémie de COVID-19, l'une des crises sanitaires les plus graves de ces derniers temps, laquelle a entraîné un recul considérable de l'économie mondiale et donc du commerce mondial, a lourdement affecté notre pays.
- La crise géopolitique récente engendrée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine a entraîné une hausse des prix des produits alimentaires, des combustibles et des engrais, ainsi qu'une plus grande incertitude économique et une détérioration des perspectives de croissance mondiale.

2.2. Tous ces éléments ont fait que notre pays a enregistré une faible croissance et notamment une forte baisse du PIB en 2020 (-8,3%) par suite de la paralysie économique engendrée par la COVID-19.

2.3. C'est pourquoi, pour faire face à la pandémie, le gouvernement Mexicain a adopté, entre autres, les mesures suivantes:

- Avance de paiement des pensions pouvant aller jusqu'à huit mois.
- Accélération de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

- Octroi de crédits sur parole aux PME si leurs employés restent inscrits sur la liste des états de paie.
- Octroi de crédits sur parole aux travailleurs indépendants.
- Soutien sous forme de liquidités et de garanties de la Banque de développement.
- Soutien financier de trois mois pour les travailleurs qui perdent leur emploi et qui ont une hypothèque auprès de l'Institut du Fonds national pour le logement des travailleurs (INFONAVIT).
- Adoption de mesures et de facilités par la Banque du Mexique pour fournir des liquidités en faveur d'un développement sain du système financier, promouvoir un bon comportement des marchés financiers et renforcer les mécanismes d'octroi de crédits.
- Coopération entre le gouvernement fédéral et les entrepreneurs pour garantir l'approvisionnement en produits alimentaires et le maintien des stocks et veiller à ce que la distribution ne soit pas interrompue.
- Élargissement des services de numérisation des formalités administratives pour l'importation et l'exportation de produits agroalimentaires.

2.4. Outre ce qui précède, le cadre solide de la politique macroéconomique du Mexique, qui repose sur une gestion responsable de la dette, une politique monétaire axée sur une inflation faible et stable et un taux de change flexible, a permis de préserver la stabilité économique et un accès facile aux marchés internationaux des capitaux.

2.5. Dans le même temps, les mesures prises pour faciliter le commerce extérieur en vue de garantir la distribution de vaccins et de produits médicaux pendant la pandémie, ainsi que pour favoriser la réactivation rapide des chaînes d'approvisionnement, principalement celles qui sont intégrées au marché régional nord-américain, en autorisant la reprise des activités de production dans des secteurs sensibles tels que le secteur automobile, ont grandement contribué au redressement économique du Mexique, dont la croissance a été tirée par le commerce extérieur. Après avoir chuté de 12,6% en 2020, la valeur du commerce total a dépassé les niveaux d'avant la pandémie pour atteindre 1 000 milliards de dollars en 2021.

2.6. S'agissant de l'inflation, la Banque du Mexique n'a cessé de surveiller l'évolution de cette variable économique et de ses déterminants, en fixant un taux de référence qui cadre avec la convergence ordonnée et durable de l'inflation globale vers l'objectif de 3% pendant la durée d'application de la politique monétaire.

2.7. Ce qui précède est d'autant plus important que, ces derniers mois, en raison des pressions inflationnistes exercées dans le monde entier par suite de la pandémie de COVID-19, qui a créé des perturbations dans les chaînes de production et de distribution, l'inflation au Mexique a atteint des niveaux supérieurs à 7%, dépassant ainsi l'objectif établi de 3%. Il convient de signaler que ce phénomène de fortes pressions inflationnistes se produit dans presque toutes les économies du monde.

2.8. Par ailleurs, il convient de souligner que, malgré un environnement économique international défavorable, l'économie mexicaine montre des signes de résilience, à savoir:

- Un taux de change stable qui a été maintenu sans dépréciations importantes au cours de la période considérée.
- Des réserves internationales qui ont atteint près de 200 milliards d'USD en mai 2022, ce qui équivaut à près de cinq mois d'exportations.
- Une gestion responsable de la dette publique, conjuguée à une ligne de crédit importante de la part du Fonds monétaire international.

- Un taux de chômage parmi les plus bas des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

2.9. De la même manière, les flux commerciaux et les flux d'investissement ont affiché une croissance régulière, sauf pendant la pandémie.

2.10. Entre 2017 et 2019, les exportations ont progressé de 12,5%, passant de 409 400 millions à 460 600 millions d'USD. En 2020, année au cours de laquelle l'impact de la pandémie a été le plus fort, elles ont reculé de 9,4% par rapport à 2019. Toutefois, en 2021, elles ont dépassé les niveaux d'avant la pandémie pour atteindre 494 800 millions d'USD, soit 18,6% de plus que l'année précédente.

2.11. De leur côté, les importations ont affiché un comportement très semblable puisqu'elles ont augmenté de 8,3% entre 2017 et 2019, passant de 420 400 millions d'USD à 455 200 millions d'USD. En 2020, tout comme les exportations, elles ont connu une forte contraction, de l'ordre de 15,9%, pour s'établir à 383 000 millions d'USD. Toutefois, en 2021, elles ont enregistré une reprise importante de 32% et ont ainsi dépassé les niveaux d'avant la pandémie pour atteindre 505 700 millions d'USD.

2.12. S'agissant de l'investissement étranger direct (IED), le Mexique reste parmi les 10 premiers pays bénéficiaires d'IED.¹ De 2017 à 2019, le montant des flux d'IED est globalement resté de l'ordre de 34 000 millions d'USD, mais, comme pour le commerce, ces flux ont reculé de 18,3% en 2020 avant de se redresser en 2021 pour atteindre un montant de 31 700 millions d'USD.

2.13. Avec la diminution des cas de COVID-19 et l'augmentation de la proportion de la population vaccinée, les perspectives de croissance économique restent positives.

3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

3.1. Dans le cadre de son Programme sectoriel économique pour 2020-2024, le Mexique s'est engagé à : élaborer et mettre en œuvre des politiques globales en matière d'innovation, de diversification et d'inclusion productive et commerciale; stimuler l'investissement national et étranger; encourager la valorisation des ressources minérales; et stimuler la productivité et la compétitivité de l'économie afin de permettre son intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales pour contribuer au bien-être de la population du pays.

3.2. C'est pourquoi quatre grands domaines d'action ont été définis:

- 1) Promouvoir l'innovation et le développement économique des secteurs productifs.
- 2) Stimuler la concurrence sur le marché intérieur et améliorer la réglementation.
- 3) Promouvoir la création de micro, petites et moyennes entreprises (MPME) productives et le renforcement de ces entreprises pour améliorer l'inclusion productive.
- 4) Encourager la diversification économique pour plus d'égalité entre les régions et les secteurs.

3.3. C'est dans ce dernier objectif que s'inscrit la politique commerciale de notre pays, pour laquelle 10 axes de travail ont été définis:

- 1) Renforcer le réseau des traités et accords commerciaux et d'investissement.
- 2) Concevoir des stratégies et des mesures destinées à favoriser l'intégration et la participation des entreprises mexicaines aux chaînes de valeur mondiales et régionales.
- 3) Diversifier les produits agroalimentaires destinés à l'exportation et chercher de nouvelles sources d'importation de marchandises pour garantir l'approvisionnement du marché intérieur.
- 4) Promouvoir l'augmentation de la teneur en éléments locaux dans les exportations, conformément à nos engagements internationaux.
- 5) Concevoir des programmes de vaste portée au niveau national pour permettre aux entreprises mexicaines de mieux tirer parti des différents instruments de commerce et d'investissement.

¹ Rapport 2022 sur l'investissement dans le monde, CNUCED.

- 6) Concevoir une stratégie tarifaire qui permette le développement des chaînes de production afin d'accroître la compétitivité au Mexique.
- 7) Réaliser une analyse ou des études de la diversification des marchés ou des produits d'exportation potentiels pour le Mexique au moyen de méthodes d'information commerciale présentant des possibilités de développement économique régional.
- 8) Diffuser des renseignements, des études et des données d'analyse entre les secteurs public et privé aux fins de la diversification des exportations nationales.
- 9) Assurer le soutien technique des laboratoires publics pour l'évaluation des critères de qualité et de sécurité des produits d'exportation.
- 10) Renforcer les chaînes de valeur mondiales pour stimuler les exportations de médicaments et de dispositifs médicaux.

3.4. Tout cela a soutenu les travaux relatifs à la politique commerciale du Mexique, ce qui a permis au secteur exportateur et à l'IED de continuer à jouer un rôle essentiel dans le développement économique national, dans la création d'emplois et l'amélioration des emplois, dans l'accès aux nouvelles technologies et méthodes de production et dans l'augmentation de l'offre de marchandises et de services à des prix compétitifs, tant pour les consommateurs que pour les producteurs et les fournisseurs.

3.5. Pendant la période considérée, le Mexique a consolidé son engagement et son objectif consistant à renforcer son infrastructure d'exportation et à la rendre plus efficace, afin de diversifier davantage les marchés et l'offre exportable, d'accroître la compétitivité du secteur national de la production et d'intégrer plus efficacement les chaînes de valeur régionales et mondiales.

3.6. À cette fin, le Mexique a travaillé sur les trois programmes stratégiques ci-après en matière commerciale.

3.1 Renforcement du système commercial multilatéral

3.7. Le Mexique est devenu un pôle majeur d'attraction de l'investissement et une importante plate-forme d'exportation vers le reste du monde. Cela a été possible en grande partie grâce à l'existence d'un système commercial multilatéral solide, transparent et non discriminatoire, soutenu par une organisation déterminée à accomplir sa mission.

3.8. Toutefois, depuis le dernier examen de notre politique commerciale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été plongée dans l'une de ses crises les plus graves, menaçant des éléments clés de sa structure, comme l'Organe de règlement des différends.

3.9. Face à cette situation, le Mexique a collaboré et participé activement aux activités ci-après.

3.1.1 Réactivation de l'Organe d'appel

3.10. Compte tenu de la nécessité d'agir face au non-fonctionnement de l'Organe d'appel, le Mexique, en tant qu'utilisateur régulier du système de règlement des différends et conscient de l'importance et de la nécessité de faire en sorte que les deux instances de ce système restent fonctionnelles, a participé à ce qui suit:

- Processus Walker. Conjointement avec 13 autres Membres, le Mexique a présenté différentes propositions pour répondre aux préoccupations exprimées au sujet du fonctionnement de l'Organe d'appel et a participé activement aux discussions convoquées par l'Ambassadeur David Walker.
- Proposition conjointe pour le lancement des processus de sélection des membres de l'Organe d'appel. Le Mexique a été le chef de file de cette proposition et l'a présentée à l'Organe de règlement des différends (ORD) au nom de 123 Membres.
- Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA). Le Mexique, conscient de la nécessité de fournir aux parties prenantes et à leur secteur de production une solution provisoire pour garantir le respect des règles et le droit à une deuxième instance dans les différends commerciaux à l'OMC, a pris part aux négociations relatives à l'AMPA avec 24 autres Membres et participe à cet arrangement.

3.11. Pour le Mexique, il est essentiel de disposer d'un système de règlement des différends dont les deux instances sont pleinement fonctionnelles et opérationnelles et qui constitue un mécanisme contraignant garantissant que les dispositions actuelles et futures seront respectées.

3.1.2 Réactivation de la fonction de négociation

3.12. Le Mexique se félicite de l'aboutissement des négociations sur les subventions à la pêche lors de la douzième Conférence ministérielle (CM12), tenue récemment. Nous sommes convaincus que l'OMC a respecté son obligation de contribuer à stopper la déprédation des ressources marines et de garantir leur durabilité.

3.13. Conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, il est prioritaire, pour le Mexique, de poursuivre le processus de réforme agricole et d'établir des disciplines pour réduire les subventions internes ayant des effets de distorsion des échanges et les droits de douane.

3.14. Le Mexique participe activement aux initiatives conjointes menées par les Membres ayant une vision commune et la capacité de la mettre en œuvre, en vue de prendre de nouveaux engagements en matière de facilitation de l'investissement, de commerce électronique et de réglementation intérieure dans le domaine des services. Nous nous félicitons de l'aboutissement de l'initiative concernant ce dernier point en 2021 et encourageons les autres Membres à y participer.

3.15. De la même manière, le Mexique participe activement à l'initiative conjointe sur les MPME, dans le cadre de laquelle il a dirigé la coordination de la plate-forme Trade4MSMEs. Dans le même temps, il favorise et préconise une participation et une intégration accrues des femmes au commerce international et participe donc activement aux travaux du Groupe de travail informel de l'OMC sur le commerce et l'égalité des genres.

3.16. Le Mexique participe aux Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale ("TESSD" en anglais); en effet, il reconnaît que le commerce international et la politique commerciale sont des facteurs essentiels pour faciliter la transition vers une économie verte et soutient les efforts déployés au niveau mondial pour atteindre les Objectifs de développement durable. Notre pays encourage donc la tenue de dialogues sur la manière dont les mesures environnementales liées au commerce peuvent contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement.

3.17. De même, conscient de la nécessité de doter l'Organisation d'outils qui lui permettraient de surmonter les difficultés liées au commerce actuel et à ses nouvelles réalités, le Mexique est un fervent défenseur de la réforme de l'OMC. C'est pourquoi il participe activement aux travaux du Groupe des "Amis du système" et du Groupe d'Ottawa, qui ont présenté des communications et des propositions en faveur du système et de sa réforme.

3.18. Les résultats récents obtenus à la CM12 montrent que, face à un environnement économique complexe, nous sommes capables, en tant que Membres, de parvenir à un consensus au profit du système. Même si nous cherchions à obtenir des résultats plus ambitieux dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, nous sommes convaincus que l'"ensemble de résultats de Genève" donne un nouveau souffle à une fonction de négociation qui, pour beaucoup, était paralysée et sans perspective de mouvement.

3.19. Le Mexique considère l'OMC comme un bien public mondial et est donc déterminé à améliorer et à renforcer le système commercial multilatéral.

3.2 Défense des intérêts du Mexique

3.20. Le Mexique a continué de défendre les intérêts de son secteur de production devant l'Organe de règlement des différends (ORD) en participant, pendant la période considérée, aux affaires suivantes:

a) En tant que plaignant:

3.21. **États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium.** En juin 2018, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de certaines mesures imposées pour ajuster les importations d'acier et d'aluminium. Le Mexique a allégué qu'il apparaissait que les mesures étaient incompatibles avec diverses dispositions de

l'Accord sur les sauvegardes, du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'OMC. En mai 2019, les États-Unis et le Mexique ont notifié à l'ORD qu'ils étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord, à savoir l'élimination, par les États-Unis, de certains droits appliqués à ces produits en provenance du Mexique.

3.22. Costa Rica – Mesures concernant l'importation d'avocats frais en provenance du Mexique. En 2017, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations avec le Costa Rica au sujet de certaines mesures imposées qui restreignaient l'importation d'avocats frais. Le rapport du Groupe spécial a confirmé en avril 2022 que ces mesures étaient incompatibles avec plusieurs dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et du GATT de 1994 et a été adopté à la réunion de l'ORD de mai 2022.

b) En tant que défendeur:

3.23. Mexique – Droits additionnels visant certains produits en provenance des États-Unis. En juillet 2018, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec le Mexique au sujet de l'imposition de droits pour certains produits originaires des États-Unis, alléguant que ces droits étaient incompatibles avec le GATT de 1994. En mai 2019, les États-Unis et le Mexique ont notifié à l'ORD qu'ils étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord, à savoir l'élimination, par le Mexique, de certains droits visant les produits originaires des États-Unis.

3.24. Enfin, le Mexique a participé à 29 différends en tant que tierce partie intéressée.

3.3 Approfondissement et ouverture de nouveaux marchés

3.25. Le Mexique est convaincu de la nécessité de mieux s'insérer sur les marchés internationaux, ce qui permettra de créer davantage d'emplois bien rémunérés au profit de sa population.

3.26. À cette fin, il s'est engagé dans un programme de négociation ambitieux sur les fronts ci-après.

3.3.1 Approfondissement des accords commerciaux

3.3.1.1 Accord de libre-échange entre le Mexique, les États-Unis et le Canada (ACEUM)

3.27. Le Mexique, les États-Unis et le Canada sont d'accord sur la nécessité de poursuivre et d'approfondir l'intégration économique en Amérique du Nord pour pouvoir bénéficier de la compétitivité de la région en tant que puissance exportatrice de produits de grande qualité et destination optimale pour accroître l'IED et répondre aux nouvelles réalités du commerce et des chaînes de valeur régionales et mondiales. Par conséquent, la négociation de l'ACEUM visait à renforcer cette intégration économique et impliquait, pour les trois pays, de relever d'important défis dans des domaines tels que le travail et l'environnement.

3.28. Le Mexique a la ferme intention de renforcer cet accord pour stimuler le développement et contribuer à réduire les inégalités régionales. C'est pourquoi l'ACEUM:

- Constitue un pilier de la politique commerciale du Mexique du fait qu'il fournit une sécurité juridique aux opérateurs commerciaux, aux consommateurs, aux fournisseurs de services, aux investisseurs et aux entrepreneurs quant à l'engagement pris par les trois pays de faire progresser l'intégration économique en Amérique du Nord conformément à l'économie du XXI^e siècle.
- Offre des possibilités accrues aux petits entrepreneurs grâce à l'amélioration du climat des affaires rendue possible par les nouveaux chapitres sur la compétitivité, les PME et le commerce numérique, entre autres.
- Contribue à élever le niveau de vie des travailleurs de la région et renforce la position et la coopération des trois partenaires en faveur d'un commerce respectueux de l'environnement.

3.29. La Commission du libre-échange de l'ACEUM a tenu sa première réunion en mai 2021 afin d'examiner la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord, ce qui a permis d'approfondir le dialogue sur les aspects du programme trilatéral relatifs au commerce inclusif, au travail et à l'environnement.

3.3.1.2 Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

3.30. Après le retrait formel des États-Unis de l'Accord de partenariat transpacifique (PTP) en janvier 2017, les 11 membres restants ont engagé un processus de négociation dans le but de concrétiser les avantages de l'Accord.

3.31. Ainsi, le PTPGP est l'accord commercial le plus pertinent de ces derniers temps en raison de son niveau d'ambition, du large éventail de disciplines qu'il contient et des normes élevées qu'il établit dans chacune de ces disciplines, comme celles relatives à l'investissement, à l'environnement, aux PME et au travail, entre autres.

3.32. Le PTPGP est entré en vigueur le 30 décembre 2018 pour l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et Singapour, le 14 janvier 2019 pour le Viet Nam et le 19 septembre 2021 pour le Pérou. Le Brunéi Darussalam, le Chili et la Malaisie n'ont pas encore ratifié l'Accord.

3.33. Trois ans et demi après l'entrée en vigueur de l'Accord, le processus d'adhésion du Royaume-Uni est en cours.

3.34. Le PTPGP constitue un pilier essentiel de la stratégie commerciale du Mexique visant à renforcer l'intégration du pays dans la région Asie-Pacifique, l'une des régions les plus dynamiques du monde, et offre la possibilité d'attirer davantage d'investissements et de promouvoir l'accès des produits mexicains aux marchés internationaux, en contribuant à la diversification de nos marchés au sein de la région, qui affiche les taux de croissance les plus élevés au monde. Il représente aussi une stratégie de commerce et d'investissement axée sur la région Asie-Pacifique, le but étant de devenir un acteur central dans les chaînes de valeur de la région.

3.3.1.3 Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne

3.35. Le processus de négociation pour la modernisation du pilier commercial de l'Accord, lancé en 2016, s'est achevé le 28 avril 2020.

3.36. L'Accord modernisé est un accord de nouvelle génération qui, en plus d'élargir l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, actualise les disciplines existantes et inclut de nouvelles disciplines concernant, entre autres, le développement durable, les PME, les bonnes pratiques réglementaires, la transparence et la lutte contre la corruption.

3.37. Avec la modernisation de l'Accord, le gouvernement mexicain cherche à renforcer ses relations avec les pays de l'Union européenne qui, ensemble, constituent le troisième partenaire commercial du Mexique au niveau mondial.

3.3.1.4 Accord de continuité commerciale entre le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

3.38. L'Accord de continuité commerciale entre le Mexique et le Royaume-Uni, signé le 15 décembre 2020, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2021.² Il a maintenu, avec effet au 1^{er} janvier 2021, les préférences commerciales en matière d'accès aux marchés et les disciplines qui étaient en place dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne et prévoit des ajustements des contingents agricoles sur la base des conditions commerciales actuelles, ainsi qu'un modèle de cumul de l'origine avec l'UE pour ce qui est des règles d'origine. En outre, les deux parties s'engagent à conclure un accord de libre-échange bilatéral plus large, plus moderne et plus complet dans un délai de trois ans. Les négociations ont été lancées le 20 mai 2022.

² Décret promulgatoire de l'Accord de continuité commerciale entre les États-Unis du Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Journal officiel de la Fédération du 1^{er} juin 2021).

3.39. Pour permettre la bonne mise en œuvre de l'Accord et la réalisation de ses objectifs, l'Accord sur les redevances à l'importation, les contingents d'exportation de produits agroalimentaires mexicains et les règles générales relatives à l'application des dispositions en matière douanière ont été publiés. En outre, aux fins de la continuité commerciale entre les deux pays, l'Accord sur la reconnaissance mutuelle et la protection des appellations de spiritueux entre le Mexique et le Royaume-Uni, signé le 30 novembre 2020, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

3.3.2 Négociations en cours

3.3.2.1 Royaume-Uni

3.40. L'article 9 de l'Accord de continuité commerciale dispose que le Mexique et le Royaume-Uni entreprendront les négociations en vue d'un accord de libre-échange ambitieux, moderne et complet dès que possible et dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de continuité commerciale, en s'efforçant de conclure l'accord de libre-échange dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord de continuité commerciale.

3.41. Les négociations en vue d'un ALE avec le Royaume-Uni ont été officiellement lancées le 20 mai 2022 à Londres (Angleterre); à cette occasion, certains éléments du programme bilatéral ont été abordés dans le but d'identifier les possibilités pour la future signature de l'accord.

3.42. Les deux pays sont d'accord pour dire que ces négociations représentent une occasion historique de renforcer le commerce bilatéral dans des domaines d'intérêt commun comme les produits agroalimentaires et le commerce transfrontières des services. Nous sommes convenus de moderniser les règles relatives à l'investissement et à la propriété intellectuelle, ainsi que d'inclure des dispositions concernant les PME, l'égalité des genres et l'innovation, entre autres. Dans le cadre de cette initiative, nos deux pays partagent des vues concernant l'importance du commerce inclusif, ainsi que les avantages qu'une économie mondialisée et ouverte apporte à leurs entreprises et à leurs consommateurs.

3.43. Par ailleurs, dans le but de renforcer la protection des appellations d'origine des deux pays, le Mexique et le Royaume-Uni ont signé, le 30 novembre 2020, l'Accord sur la reconnaissance mutuelle et la protection des appellations de spiritueux entre le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, garantissant ainsi la protection et la reconnaissance des six appellations d'origine de spiritueux du Mexique (Tequila, Mezcal, Bacanora, Raicilla, Sotol et Charanda), ainsi que des appellations du Royaume-Uni (Scotch Whisky, Irish Whisky, Uisce Beatha Eireannach/Irish Whiskey, Irish Cream et Irish Poteen/Irish Poitín).

3.3.2.2 Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse)

3.44. Le Mexique poursuit ses discussions avec les pays de l'AELE en vue d'étudier la possibilité de moderniser l'**Accord de libre-échange entre le Mexique et l'AELE**, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

3.3.2.3 Négociation de l'Accord d'intégration productive entre le Mexique et l'Équateur

3.45. En septembre 2019, le Mexique et l'Équateur ont signé le "Cadre général pour la négociation d'un accord d'intégration productive entre l'Équateur et le Mexique" et les "Modalités relatives à l'échange des offres tarifaires en matière d'accès aux marchés pour les marchandises entre le Mexique et l'Équateur". En signant ces instruments, les deux pays ont officialisé le lancement de négociations commerciales.

3.46. Le Cadre général susmentionné prévoit la négociation de 19 chapitres dans le but d'élaborer des disciplines établissant des normes élevées adaptées au contexte international actuel et qui offriront une certitude et des garanties aux opérateurs commerciaux et aux investisseurs des deux parties.

3.47. De 2020 à 2021, sept cycles de négociations ont eu lieu, au cours desquels des progrès substantiels ont été réalisés concernant les divers chapitres du nouvel accord commercial.

3.48. Cet accord visera non seulement à stimuler la croissance du commerce et des flux d'investissement, mais aussi, entre autres, à faciliter le processus d'adhésion de l'Équateur à l'Alliance du Pacifique, qui exige l'établissement d'un accord de libre-échange bilatéral avec les pays membres de l'Alliance.

3.3.2.4 République de Corée

3.49. La République de Corée est le quatrième³ partenaire commercial du Mexique et la négociation d'un accord de libre-échange représente l'étape logique suivante dans une relation dynamique entre deux nations engagées en faveur de la croissance économique et du développement par le biais de l'ouverture commerciale.

3.50. C'est pourquoi, en mars 2022, il a été convenu de reprendre les négociations en vue d'un ALE moderne qui nous permette de relever les défis et d'exploiter les possibilités du XXI^e siècle, en établissant un cadre institutionnel qui réduise les obstacles au commerce des marchandises et des services et qui facilite les investissements réciproques et les échanges technologiques.

3.51. L'ALE créera une base solide pour renforcer la coopération dans les domaines émergents liés au commerce, y compris la résilience des chaînes d'approvisionnement, la durabilité environnementale et la transformation numérique.

3.52. Cet ALE offre une excellente occasion de diversifier le commerce extérieur du Mexique et de stimuler les exportations du pays dans les secteurs agroalimentaire et industriel.

3.3.2.5 Alliance du Pacifique – États associés

3.53. L'Alliance du Pacifique est un programme d'intégration commerciale mené par le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou. L'un de ses principaux objectifs est de devenir une plate-forme de coordination des politiques, d'intégration économique et commerciale et de rayonnement mondial, en mettant un accent particulier sur la région Asie-Pacifique.

3.54. Pour atteindre cet objectif, les Ministres du commerce des pays membres sont convenus de renforcer l'intégration commerciale de l'Alliance du Pacifique avec d'autres pays par le biais du statut d'"État associé". Ce statut vise à promouvoir les négociations commerciales, principalement avec les pays de la région Asie-Pacifique, pour parvenir à des accords établissant des normes élevées en matière économique et commerciale qui favorisent l'ouverture et l'intégration des marchés, y compris le commerce des marchandises et des services et les investissements.

3.55. Au douzième Sommet de l'Alliance du Pacifique, tenu le 30 juin 2017, les chefs d'État des pays membres ont annoncé le lancement des négociations avec l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et Singapour en tant que candidats au statut d'État associé.

3.56. L'Accord de libre-échange entre Singapour et les membres de l'Alliance du Pacifique a été signé le 26 janvier 2022 lors du seizième Sommet des Présidents. Une fois cet accord en vigueur, Singapour deviendra le premier État associé de l'Alliance du Pacifique, ce qui renforcera l'intégration commerciale dans la région Asie-Pacifique.

3.57. Pour le Mexique, cet accord permettra de disposer d'un cadre juridique et de disciplines commerciales de nouvelle génération qui contribueront à accroître le commerce et l'investissement, à stimuler le développement des chaînes d'approvisionnement et à encourager la participation des PME aux programmes d'innovation et la participation des femmes à l'économie.

3.58. Le processus de négociation avec la République de Corée en qualité d'État associé sera lancé en 2022, conformément au mandat donné par les Présidents des pays membres de l'Alliance du Pacifique dans la Déclaration de la Baie de Málaga.

³ Si l'on considère les pays membres de l'UE comme un seul pays.

3.3.2.6 Argentine

3.59. Les échanges bilatéraux entre le Mexique et l'Argentine relèvent de l'Accord de complémentarité économique 6, ainsi que de l'appendice I de l'Accord de complémentarité économique 55 pour le commerce bilatéral du secteur automobile. Ce dernier accord, en vigueur depuis 2003, contribue à dynamiser le commerce de l'un des principaux secteurs de production des deux pays. Le 18 mars 2022, il a été convenu de proroger pour trois ans le mécanisme de contingents annuels en franchise de droits pour le commerce des véhicules automobiles, ce qui permettra de maintenir les flux commerciaux entre les deux pays, un aspect particulièrement important dans la conjoncture actuelle face aux difficultés causées par la pandémie de COVID-19.

3.3.2.7 Accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI)

3.60. Le Mexique dispose d'un réseau de 30 accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI) en vigueur. Toutefois, la grande majorité de ces accords ont été négociés et signés avant 2000. Étant donné que, sur ces 30 APPRI, 25 sont arrivés au terme de leur période de validité de 10 ans⁴ et 1 a été dénoncé (Inde), le Mexique a adopté une politique de modernisation de ces accords qui rend compte de l'évolution du droit international de l'investissement au moyen de disciplines de nouvelle génération.

3.61. Par conséquent, les efforts déployés par le Mexique dans le cadre de l'administration actuelle ont été axés sur la modernisation des APPRI avec la République de Corée⁵, la Chine⁶, l'Inde⁷ et la Suisse⁸ en vue d'établir un meilleur équilibre entre la nécessité d'apporter protection et sécurité juridique aux investisseurs étrangers et à leurs investissements et le devoir de ménager à l'État mexicain une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir régler dans l'intérêt public.

3.3.2.8 Région administrative spéciale de Hong Kong en République populaire de Chine

3.62. Le Mexique et la Région administrative spéciale de Hong Kong en République populaire de Chine ont signé un APPRI le 23 janvier 2020. Cet accord a été approuvé par la Chambre des sénateurs du Congrès de l'Union le 10 mars 2021 et est entré en vigueur le 16 juin 2021.

3.3.2.9 Prévention des différends entre les investisseurs et l'État

3.63. En 2021, le Secrétariat à l'économie a lancé une stratégie globale de prévention des différends entre les investisseurs et l'État, qui repose essentiellement sur le fait que ces différends peuvent et doivent être évités. À cette fin, les activités menées par le Secrétariat à l'économie s'articulent autour de trois piliers:

- i. le développement des connaissances;
- ii. la facilitation de la communication; et
- iii. la coordination permanente entre les autorités.

3.64. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat à l'économie a organisé sa première semaine de prévention du 12 au 16 juillet 2021 afin de sensibiliser les fonctionnaires gouvernementaux à la teneur des accords internationaux d'investissement et de les informer des conséquences du non-respect de ces accords.

⁴ Les seules exceptions sont les APPRI conclus avec Bahreïn; les Émirats arabes unis; Hong Kong, Chine; le Koweït; et la Turquie.

⁵ L'APPRI avec la République de Corée a été signé le 14 novembre 2000 et est entré en vigueur le 6 juillet 2002.

⁶ L'APPRI avec la Chine a été signé le 11 juillet 2008 et est entré en vigueur le 6 juin 2009.

⁷ L'APPRI avec l'Inde a été signé le 21 mai 2007 et est entré en vigueur le 23 février 2008. Le 20 septembre 2018, l'Inde a notifié au Mexique son intention de dénoncer l'APPRI, dénonciation qui a pris effet le 20 septembre 2019.

⁸ Cet accord a été le premier APPRI conclu par le Mexique. Il a été signé le 10 juillet 1995 et est entré en vigueur le 14 mars 1996.

3.65. En outre, un groupe de travail chargé de la prévention des différends en matière d'investissement a été créé dans le cadre de la Commission nationale des investissements étrangers dans le but de prendre connaissance des éventuels différends entre les investisseurs étrangers et l'État mexicain découlant du comportement des fonctionnaires et des autorités, d'analyser ces différends et d'en discuter.

4 POLITIQUE COMMERCIALE

4.1 Droits de douane

4.1. Au cours de la période à l'examen, aucune mesure de réduction unilatérale des droits de douane n'a été mise en œuvre. Cependant, pour faire face à la hausse des prix, en mai 2022, une exemption temporaire des droits d'importation d'une durée d'un an (qui pourra être prolongée pour une durée identique) a été mise en place pour 73 produits alimentaires et autres produits essentiels faisant partie du panier de base, comme le maïs, les haricots, les pommes de terre, le riz, le thon, la viande de porc, la viande de poulet, la viande de bœuf, les oignons, la farine de maïs, la farine de blé et les œufs.

4.2. En décembre 2020, la nomenclature mexicaine a été restructurée à la suite de la mise à jour de la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation (LIGIE) et de la mise en œuvre du sixième amendement du Système harmonisé, ce qui a conduit à une réduction du nombre de lignes tarifaires contenues dans la LIGIE, qui est tombé de plus de 12 775 à 7 802. Cette restructuration n'a entraîné aucune modification des droits de douane appliqués par le Mexique.

4.2 Facilitation des échanges

4.3. Depuis l'examen précédent, le gouvernement mexicain a mis en œuvre diverses mesures de facilitation des échanges et de facilitation douanière en vue d'accroître la compétitivité des entreprises et de soutenir leur présence sur les marchés internationaux. Par exemple, des procédures électroniques de dédouanement ont été mises en place, grâce auxquelles il n'est plus nécessaire de présenter de documents physiques; le guichet numérique mexicain du commerce extérieur (VUCEM) a été modernisé; et diverses agences et entités de l'Administration publique fédérale impliquées dans la lutte contre la pandémie (Secrétariats à la santé, à la défense nationale et à la marine, Institut de santé pour le bien-être, Institut mexicain de sécurité sociale et Institut de sécurité et de services sociaux pour les fonctionnaires) ont été autorisées à réceptionner des marchandises sans s'acquitter des taxes sur le commerce extérieur.

4.4. De même, en 2021, le Comité national de la facilitation des échanges a été créé dans le but de faciliter la coordination entre les agences et entités de l'Administration publique fédérale et les organismes constitutionnels autonomes qui, dans le cadre de leurs différentes compétences, participent à l'ajustement de programmes liés au commerce extérieur.

4.5. Par ailleurs, afin de stimuler les flux d'IED vers le Mexique, en décembre 2021, le Secrétariat à l'économie a créé la plate-forme "Invest in Mexico", dont l'objectif est de fournir aux investisseurs des renseignements de type opérationnel et des statistiques stratégiques, des conseils spécialisés et des liens vers les institutions chargées des formalités requises pour investir, en plus de servir de point de contact direct avec les agences responsables de la promotion et de la mobilisation des investissements.

4.6. En outre, le Secrétariat à l'économie s'emploie à concevoir des instruments de facilitation de l'investissement autour de trois axes:

- 1) simplification, en collaboration avec la Commission de l'amélioration de la réglementation, et numérisation des formalités;
 - a. recensement des procédures et formalités à simplifier
- 2) formation théorique et pratique;
 - a. création de projets conjoints de formation théorique et pratique
- 3) mise en relation d'entreprises étrangères avec des entités stratégiques aux niveaux fédéral et local pour faciliter leur établissement dans le pays.

4.3 Règlements et normes techniques

4.7. Le 1^{er} juillet 2020, le Décret promulguant la Loi sur l'infrastructure qualité (Loi LIC) et abrogeant la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation (LFMN) a été publié.

4.8. La LFMN avait notamment pour objectifs de créer le Système général d'unités de mesure, de définir plus précisément les concepts fondamentaux en matière de métrologie, d'établir les critères relatifs à la fabrication, l'importation, la réparation, la vente, le contrôle et l'utilisation des instruments et patrons de mesure, et de rendre l'utilisation d'instruments de mesure obligatoire dans le cadre des transactions commerciales.

4.9. La Loi LIC vise à établir et à développer les bases de la politique industrielle dans le cadre du Système national d'infrastructure qualité, par l'intermédiaire d'activités de normalisation, de standardisation, d'accréditation, d'évaluation de la conformité et de métrologie, en promouvant le développement économique et la qualité de la production de marchandises et services, en vue d'accroître la capacité de production et l'amélioration continue des chaînes de valeur, de favoriser le commerce international et de préserver les objectifs légitimes d'intérêt public.

4.10. Entre autres choses, la Loi LIC a pour objectifs de promouvoir la participation des secteurs public, social et privé à l'élaboration et au respect des normes officielles mexicaines; d'établir des mécanismes de coordination et de collaboration en matière de normalisation, d'évaluation de la conformité et de métrologie entre les autorités de normalisation, le Centre national de métrologie, les instituts de métrologie agréés, les organismes d'accréditation et les organismes d'évaluation de la conformité, les entités locales et municipales, ainsi que les secteurs social et privé; de promouvoir l'innovation technologique dans les biens, les produits, les processus et les services en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes sur l'ensemble du territoire national; et de favoriser la création d'une plus grande infrastructure physique et numérique pour le développement adéquat des activités d'évaluation de la conformité.

4.11. De ce fait, la Loi LIC répond aux nouvelles exigences internationales en ce qu'elle s'aligne sur l'un des Objectifs de développement durable prévus dans le Programme à l'horizon 2030, et elle rejoint donc les recommandations et bonnes pratiques du Système des Nations Unies en matière de développement industriel durable et inclusif.

4.12. La création d'un nouveau régime en matière d'infrastructure qualité contribue ainsi à la réalisation des grands objectifs du gouvernement dans des domaines comme le développement industriel, la compétitivité dans les chaînes de valeur mondiales et sur les marchés internationaux, l'utilisation durable des ressources naturelles, la sécurité alimentaire, la santé, et l'environnement et les changements climatiques.

4.13. Des volets essentiels, comme le renforcement des institutions et le développement des secteurs productifs, ont ainsi été intégrés au Système d'infrastructure qualité pour le rendre conforme aux tendances et meilleures pratiques en matière de normalisation, de standardisation, d'évaluation de la conformité et de métrologie qui existent au sein des principaux organismes internationaux compétents, comme proposé par le Réseau international sur l'infrastructure qualité auquel participent des instances de premier plan comme le Bureau international des poids et mesures, le Forum international de l'accréditation, la Commission électrotechnique internationale, la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires, l'Organisation internationale de normalisation, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation internationale de métrologie légale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Groupe de la Banque mondiale et l'OMC.

4.4 Marchés publics

4.14. L'un des principaux objectifs du gouvernement fédéral consiste à garantir que les deniers publics soient dépensés dans les meilleures conditions pour l'État et que les pratiques entravant une allocation efficiente des ressources publiques soient éliminées. À cette fin, les pouvoirs et fonctions liés à l'élaboration, la planification et l'exécution des procédures de marchés publics, qui relevaient du Secrétariat à la fonction publique jusqu'en 2018, ont été transférés au Bureau du Chef de l'administration du Secrétariat aux finances et au crédit public.

4.15. En 2019, le gouvernement du Mexique a signé un accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), pour que ce dernier organise les procédures de marchés publics de médicaments et de matériel de soin jusqu'en 2024, ce qui a permis d'économiser un montant de 11,8 milliards de MXN, soit l'équivalent de 20% du budget prévu pour 2021.

4.16. Par la suite, face au besoin impératif de médicaments pour lutter contre la pandémie, les Secrétariats à la santé, à la défense nationale et à la marine ainsi que l'Institut de santé pour le bien-être, l'Institut de sécurité et de services sociaux pour les fonctionnaires et l'Institut mexicain de sécurité sociale ont été autorisés, en 2020, à passer des marchés publics de médicaments, d'équipements médicaux, d'agents de diagnostic, de réactifs, de matériel chirurgical et thérapeutique, et de produits d'hygiène, ainsi que de tout type de marchandise et service s'avérant nécessaire pour faire face à la crise sanitaire.

4.17. Des mesures ont également été prises pour promouvoir des contrats-cadres fondés sur des accords conclus par les agences ou entités avec un ou plusieurs fournisseurs, dans lesquels figurent les spécifications techniques et les conditions qui régiront l'achat ou la location de services ou de travaux publics. Ces stratégies, axées sur des économies d'échelle, sont mises en œuvre par l'intermédiaire de nouvelles normes à caractère administratif qui sont conformes aux lois et règlements applicables en la matière.

4.18. En outre, en 2021, le Bureau du Chef de l'administration du SHCP a publié des lignes directrices pour la coordination des procédures de marchés groupés portant sur l'achat ou la location de biens meubles ou la prestation de services, et il déterminera les marchés qui devront être regroupés par l'Administration publique fédérale.

4.5 Commerce des services

4.5.1 Services financiers

4.19. La promulgation de la Loi régissant les établissements de technologie financière (aussi appelée "Loi Fintech"), publiée le 9 mars 2018 au Journal officiel de la Fédération (DOF), a été l'un des principaux changements dans le secteur des services financiers.

4.20. Cette loi, qui vise à formaliser les services financiers fournis par l'intermédiaire de technologies grand public ou de plates-formes innovantes, est la première de ce type en Amérique latine.

4.21. La Loi cherche à offrir aux utilisateurs de plates-formes de services financiers une sécurité juridique concernant le type d'opérations réalisées sur ces plates-formes, qu'elle définit et catégorise comme suit: établissements de **financement participatif** ou collectif, et établissements de fonds de paiement électronique.

4.22. En outre, la Loi Fintech a établi une base opérationnelle pour la finance ouverte sous la forme d'un programme qui permettra aux diverses entités du système financier d'échanger des données structurées au moyen d'interfaces de programmation d'application (API) normalisées, ainsi qu'un espace d'expérimentation sur les données réglementé par la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières (CNBV) pour promouvoir l'innovation financière (communément appelé "bac à sac réglementaire").

4.23. Par ailleurs, en 2017, la Banque du Mexique a publié des règles relatives au système de paiements électroniques interbancaires dans le but de favoriser l'innovation en matière de prestation de services de paiements et de renforcer la sécurité du système financier face à l'utilisation croissante d'outils électroniques. Ces règles ont été modifiées en 2019 afin de rendre le système de paiements plus efficient pour le grand public. Dans cette perspective, une plate-forme électronique dénommée "Cobro Digital" (CoDi) a été conçue et mise en place. Cette plate-forme permet aux utilisateurs de transférer et de recevoir des fonds par l'intermédiaire d'un dispositif mobile ou d'une plate-forme en ligne accessible 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

4.24. Les mesures suivantes ont été prises afin de renforcer l'**inclusion financière**:

- **Politique nationale d'inclusion financière** (PNIF, mars 2020). Cette politique vise à accroître l'accès au système financier et l'efficacité de son utilisation par le développement des compétences économiques et financières et l'autonomisation des utilisateurs de produits et services financiers.
- **Inclusion des mineurs**. Au titre d'une réforme publiée au Journal officiel en mars 2020, les adolescents pourront, à partir de 15 ans, ouvrir des comptes bancaires et disposer de fonds qui y seront déposés par des moyens électroniques uniquement et proviendront de programmes gouvernementaux, de salaires et de traitements, sans que l'intervention d'un représentant soit nécessaire.
- **Femmes**. En juillet 2021, la méthode de calcul des réserves à titre de précaution des prêts octroyés aux femmes a été modifiée. Des mesures ont également été prises pour inciter à la réduction des taux des crédits octroyés aux femmes et promouvoir ainsi leur inclusion dans le système financier.
- **Populations autochtones et afromexicaines**. En octobre 2021, l'accès à la formation et aux instruments financiers a été facilité pour ces populations ainsi que pour les personnes vivant dans des zones fortement ou très fortement marginales.

4.25. Par ailleurs, la modification apportée en 2018 à la Loi portant réglementation des groupements financiers a entraîné la création d'organismes tels que:

- le Conseil national de l'inclusion financière, organisme d'information, de conseil et de coordination chargé de la planification, de la mise en œuvre, de l'exécution et du suivi d'une politique nationale d'inclusion financière comprenant le développement de connaissances aux fins d'une utilisation efficace du système financier; la promotion de l'innovation technologique; le développement de l'infrastructure financière dans les zones non desservies; l'amélioration de l'accès des populations exclues aux services financiers formels; le renforcement de la confiance dans le système financier formel au moyen de mécanismes de protection; ainsi que la production de données et de mesures.
- le Comité pour l'éducation financière, organisme de coordination des mesures, activités et programmes d'éducation financière chargé de définir les priorités et les orientations en matière de politique d'éducation financière; d'élaborer la stratégie nationale dans ce domaine; de prévoir les activités pour la semaine nationale de l'éducation financière et les méthodes de mesure, entre autres fonctions.

4.26. En mars 2022, le Comité interinstitutionnel pour l'égalité des genres dans les établissements financiers (CIIGEF) a été créé afin de promouvoir une plus grande inclusion des femmes dans le secteur financier et dans l'économie nationale, ce qui permettra d'accélérer l'inclusion financière.

4.27. Pour développer l'infrastructure financière et augmenter le nombre de points de fourniture de services financiers, le statut de correspondants bancaires (fournisseurs de services autres que des banques) est mis en avant, étant donné qu'il offre une certaine flexibilité, un niveau élevé de pénétration du marché et des coûts moindres pour les prestataires de services financiers, au profit des utilisateurs finals. Dans cette perspective, le processus visant à autoriser la mise en place de correspondants bancaires pour les établissements financiers et les gestionnaires de ces correspondants a été simplifié et rationalisé.

4.5.2 Banques

4.28. Afin d'atténuer les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement des marchés financiers, les autorités ont mis en œuvre, entre mars et avril 2020, une série de mesures visant à stabiliser ces marchés et à promouvoir leur bon fonctionnement, à renforcer les circuits d'octroi de crédit et à fournir des liquidités aux fins du bon développement du système financier.

4.29. Ces mesures sont énumérées ci-après:

- a. Mesures visant à fournir des liquidités

- Diminution de 50 milliards de MXN du montant des dépôts aux fins de la régulation monétaire que les établissements à vocation multiple et les banques de développement sont dans l'obligation de détenir en permanence auprès de la Banque du Mexique.
 - Amélioration des conditions d'accès au Mécanisme de liquidités supplémentaires ordinaires, y compris un élargissement temporaire en faveur des banques de développement et une modification des titres admissibles visant à rendre le Mécanisme plus accessible.
 - Augmentation de la liquidité pendant les horaires d'ouverture du marché interbancaire.
 - Mécanisme de prise en pension de titres d'État pour un montant maximal de 150 milliards de MXN.
 - Mécanisme d'échange temporaire de garanties pour un montant maximal de 50 milliards de MXN.
 - Mécanisme de prise en pension de titres de sociétés pour un montant maximal de 100 milliards de MXN.
- b. Mesures visant à favoriser le bon fonctionnement des marchés financiers
- Renforcement du Programme de teneurs de marchés, en collaboration avec le Secrétariat aux finances et au crédit public.
 - Programme d'échange de titres publics avec des établissements bancaires pour un montant maximal de 100 milliards de MXN.
 - Expansion du Programme de couvertures contre les risques de change en USD susceptibles d'être payés en monnaie nationale, qui passe de 20 à 30 milliards d'USD conformément à l'accord de la Commission des opérations de change.
 - Programme de couvertures contre les risques de change réglées en dollars avec des contreparties non domiciliées sur le territoire national, conformément à l'accord de la Commission des opérations de change.
 - Adjudications de dollars financées par le mécanisme temporaire d'échange de devises qui prend la forme d'un accord de crédit réciproque conclu avec la Réserve fédérale des États-Unis pour un montant de 60 milliards d'USD, conformément à l'accord de la Commission des opérations de change.
- c. Mesures visant à renforcer les circuits d'octroi de crédits
- Fourniture de ressources à des établissements bancaires pour drainer le crédit vers les MPME et les particuliers touchés par la pandémie, par l'intermédiaire de retraits de dépôts aux fins de la régulation monétaire ou de prises en pension pour un montant allant jusqu'à 250 milliards de MXN.
 - Facilités de financement en faveur d'établissements bancaires, garanties par des prêts aux entreprises et des crédits hypothécaires, afin d'octroyer des crédits aux MPME, pour un montant allant jusqu'à 100 milliards de MXN.

4.30. Pour ce qui est de l'utilisation de ces mesures, en incluant les échéances et les opérations de refinancement, les montants totaux alloués s'élevaient respectivement à 692,2 milliards de MXN et 22,7 milliards d'USD. Il convient de souligner que le 30 septembre 2021, cette série de mesures supplémentaires a expiré, à l'exception de celles dont peut disposer la Banque du Mexique pour une durée indéterminée. En outre, le 31 décembre 2021, l'accord de crédit réciproque avec la Réserve fédérale des États-Unis a pris fin.⁹

4.31. D'autres autorités financières comme la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières et la Commission nationale de l'assurance et du cautionnement ont également mis en œuvre des mesures de soutien en faveur du système financier, notamment:

- a. La publication, en mars 2020, de critères comptables spéciaux applicables aux établissements de crédit et aux sociétés financières à vocation multiple réglementées, pour ce qui est des crédits à la consommation, des crédits au logement et des prêts commerciaux contractés par des emprunteurs dont les sources de paiement auraient été

⁹ Pour de plus amples renseignements sur les mesures supplémentaires en matière de liquidités et de crédit mises en œuvre par la Banque du Mexique pendant la pandémie de COVID-19, voir la page Web suivante qui leur est consacrée: <https://www.banxico.org.mx/portales-de-usuarios/medidas-adicionales-de-liquidez-y-credito/sano-desarrollo-mercados-fi.html>.

compromises par la crise liée à la COVID-19. Ces critères ont facilité la mise en œuvre de programmes de soutien à ces emprunteurs, étant donné que les crédits renouvelés ou restructurés au titre de ces programmes n'ont pas été considérés comme des prêts en souffrance. Ces mesures de soutien consistaient en un report partiel ou total du paiement du principal et/ou des intérêts pour une durée maximale de quatre mois, avec la possibilité de prolonger ce délai de deux mois supplémentaires.

- b. En septembre 2020, avant l'expiration des critères comptables spéciaux, des changements de réglementation ont été annoncés en vue de promouvoir la restructuration de crédits octroyés par des banques commerciales à des ménages et à des entreprises susceptibles de rencontrer des difficultés pour rembourser leurs dettes. Ce nouveau mécanisme, fonctionnant sur une base volontaire de la part des banques, visait les crédits en cours octroyés avant le 31 mars 2020, tandis que les restructurations devaient être menées avant le 31 janvier 2021.
- c. la CNBV a établi des critères comptables spéciaux visant:
 - i. les établissements financiers, pour ce qui est du report partiel ou total des paiements du principal et des intérêts pour une durée maximale de 4 mois, avec la possibilité de prolonger ce délai de 2 mois supplémentaires, s'agissant du montant total exigible des crédits contractés par des clients dont les sources de paiement auraient été compromises par la pandémie;
 - ii. les sociétés financières populaires et les sociétés coopératives d'épargne et de prêt, pour ce qui est du report total ou partiel des paiements du principal et des intérêts des crédits à la consommation, des crédits au logement et des prêts commerciaux pour une durée de 6 mois, et pour une durée maximale de 18 mois dans le cas des prêts accordés au secteur rural;
 - iii. les établissements bancaires et les compagnies d'assurance, pour ce qui est de la suspension volontaire du versement de dividendes pour les exercices 2019 et 2020 en vue de conserver les gains générés au capital et de renforcer ainsi la solvabilité des établissements financiers; et
 - iv. un mécanisme réglementaire permettant aux banques à vocation multiple d'utiliser les réserves supplémentaires pour continuer à octroyer des crédits aux particuliers et aux entreprises sans dégrader leur niveau minimal de solvabilité.

4.32. En 2020, la CNBV a mis en place des mécanismes réglementaires en matière d'identification à distance (entrée en relation à distance) destinés aux banques pour ce qui est de l'ouverture de comptes et de l'octroi de crédits à distance pour les personnes physiques et morales. Cela permettra d'accroître le nombre de personnes disposant d'un compte, en particulier celles qui ne vivent pas près d'une agence.

4.33. En outre, la CNBV a publié des modifications réglementaires visant à augmenter le nombre de correspondants bancaires dans le pays au moyen d'une procédure d'autorisation simplifiée et plus efficace, qui intègre également une approche fondée sur les risques. Cette mesure est destinée à faciliter l'accès des populations les plus vulnérables aux services financiers.

4.5.3 Marché des valeurs mobilières

4.34. Au Mexique, la CNBV demeure le principal organisme de réglementation du marché des valeurs mobilières, et les bourses constituent la voie la plus adaptée pour réaliser des opérations sur ce marché.

4.35. La Bourse mexicaine des valeurs, S.A.B. de C.V. (BMV) exerce ses activités en tant qu'entreprise publique sous concession du SHCP, conformément aux règles inscrites dans la Loi sur le marché des valeurs mobilières.

4.36. En juillet 2018, en plus de la BMV, la Bourse institutionnelle des valeurs, S.A. de C.V. (BIVA) est entrée en activité. Les entreprises peuvent choisir d'inscrire leurs obligations auprès de l'une ou l'autre des bourses et leurs titres seront cotés aux deux.

4.37. Chacune de ces bourses fonctionne avec des indicateurs financiers distincts: l'indice des cours et cotations (IPC) S&P/BMV pour la BMV et l'indice FTSE BIVA pour la BIVA, étant entendu que ce dernier indice est théorique dans la mesure où les sociétés émettrices qui le composent ne sont pas cotées à la BIVA.

4.38. Depuis que le lancement des opérations de la nouvelle bourse de valeurs a été autorisé, la concurrence s'est accrue entre les entreprises, tout comme leur participation sur le marché boursier mexicain.

4.5.4 Services de télécommunications

4.39. En vue d'exploiter le potentiel offert par les technologies de l'information et de la communication, y compris les services à large bande et Internet, qui permettent de renforcer le développement social, culturel et économique, la Stratégie nationale concernant le numérique (Stratégie EDN) pour 2021-2024 a été mise en place dans le cadre du Plan national de développement (PND) pour 2019-2024.

4.40. La Stratégie EDN énonce l'ensemble des mesures mises en œuvre par le gouvernement mexicain pour permettre une utilisation et un développement efficaces, démocratiques et inclusifs des technologies de l'information et de la communication à partir de deux principaux axes de travail:

1) La **politique numérique au sein de l'Administration publique fédérale**, qui vise à transformer celle-ci en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), et en adoptant des mesures destinées à améliorer l'efficacité et la transparence des services gouvernementaux, à lutter contre la corruption, à promouvoir la collaboration en matière de technologies, le concept de gouvernement numérique et la sécurité de l'information, et à favoriser l'autonomie et l'indépendance technologiques, ainsi qu'une collaboration soutenue. À cette fin, six objectifs spécifiques ont été fixés:

- i. Améliorer et harmoniser le cadre réglementaire de la politique numérique de l'Administration publique fédérale par une coordination exhaustive et simplifiée des directives technologiques pour le pays, de façon à parvenir à une efficacité technique et économique.
- ii. Uniformiser les achats de TIC au moyen de mesures transparentes, économes en ressources et efficaces, qui permettent de faire des économies et d'optimiser l'utilisation responsable des ressources publiques.
- iii. Promouvoir l'autonomie et l'indépendance technologiques pour établir le contrôle de l'État quant au choix des TIC qu'il utilise.
- iv. Tirer le meilleur parti des applications de calcul et des infrastructures grâce à l'échange de renseignements et à la collaboration dans le domaine des technologies.
- v. Promouvoir une culture de la sécurité de l'information qui engendre certitude et confiance pour les utilisateurs de services technologiques institutionnels et gouvernementaux.
- vi. Promouvoir la poursuite et l'amélioration des projets et programmes en intégrant des renseignements structurés recueillis au sein des institutions.

2) La **politique sociale en matière de numérique**, qui vise à améliorer la couverture Internet dans tout le pays, à lutter contre la marginalisation et à raccorder les zones les plus pauvres et les plus éloignées, en favorisant leur intégration dans les activités productives, en renforçant l'interconnexion de réseaux et en garantissant la connectivité et l'accès aux services de communication, aux services culturels et aux services d'éducation en ligne. Pour ce faire, des mesures sont menées de façon coordonnée en faveur du déploiement du réseau national de fibre optique, de l'accès à Internet pour tous et du développement des services numériques dans le cadre des programmes sociaux, en s'appuyant sur trois objectifs spécifiques:

- i. Accélérer l'intégration de la fibre optique dans les agences publiques à des fins de transmission de signaux et de réduction du fossé numérique dans le pays.
- ii. Promouvoir le déploiement d'Internet dans toutes les zones non couvertes pour que la population bénéficie d'une couverture Internet universelle, en se fondant sur le programme de couverture sociale pour recenser les localités rurales et urbaines où les services de télécommunication sont insuffisants et définir les zones d'attention prioritaire où des services de téléphonie vocale et à large bande doivent être fournis.
- iii. Améliorer la qualité des programmes sociaux en recourant à des solutions technologiques qui facilitent et soutiennent les mesures axées sur le bien-être de la population.

4.41. Par l'intermédiaire de la Stratégie EDN, les pouvoirs publics cherchent à garantir l'accès démocratique et universel aux ressources numériques, aux infrastructures et à des services gouvernementaux ouverts, normalisés et sûrs, ainsi qu'à avancer sur la voie de l'autonomie technologique afin de créer de leurs propres solutions techniques et de mettre à profit les talents techniques.

4.5.4.2 Promotion de la concurrence et développement des services

4.42. En vue de promouvoir le développement des services de télécommunication et de radiodiffusion dans un climat de véritable concurrence, l'Institut fédéral des télécommunications (IFT) a notamment procédé à :

- i. Des mesures de réglementation asymétriques appliquées aux agents économiques dominants en matière de télécommunications et de radiodiffusion, réexaminées tous les deux ans pour en évaluer l'efficacité. À cet égard, on peut souligner la publication des première (2017) et deuxième (2020) résolutions biennales concernant les mesures asymétriques, ainsi que la mise en œuvre de la séparation fonctionnelle de l'opérateur historique de services fixes au Mexique.
- ii. Des appels d'offres relatifs au spectre radioélectrique, portant sur des services de radiodiffusion (deux appels pour des services de radio AM et FM, et deux pour des services de télévision numérique terrestre) et sur des services de télécommunication (cinq appels pour divers services relatifs aux bandes de fréquences, y compris des services d'accès sans fil fixes et mobiles).
- iii. Une attribution directe de nouvelles concessions d'utilité publique et sociale portant sur le spectre radioélectrique, y compris des concessions destinées aux communautés et aux peuples autochtones.

4.43. En outre, pour ce qui est de la réglementation générale, on peut relever la publication des lignes directrices sur la neutralité du réseau (2021). De plus, l'IFT a mis sur pied le Comité technique chargé du déploiement de la 5G au Mexique ("Comité 5G"), un organisme technique d'appui à caractère consultatif et non contraignant, dont l'objectif est de créer un espace d'échanges entre l'IFT, le secteur industriel dans son ensemble, les milieux universitaires, les établissements publics et toute autre partie intéressée, afin de présenter les besoins, stratégies, perspectives et études d'aujourd'hui et de demain concernant la 5G, qui permettront d'élaborer des contributions sur lesquelles l'IFT pourra se fonder afin de favoriser une mise en œuvre efficace de la 5G au Mexique et de faire progresser le développement et le déploiement de cette technologie dans le pays.

4.44. Le Comité 5G analyse en particulier, dans le cadre de six groupes de travail, les questions suivantes: i) la juste attribution du spectre de la 5G; ii) le déploiement et la disponibilité des infrastructures liées à la 5G; iii) les applications et services liés à la 5G; iv) les aspects réglementaires de la 5G; v) la cybersécurité dans le contexte de la 5G; et vi) les expériences et essais menés sur la 5G.

4.45. Outre ce qui précède, il est procédé à un renforcement du cadre réglementaire relatif à l'évaluation de la conformité applicable aux produits, équipements, dispositifs, appareils et infrastructures destinés aux télécommunications ou à la radiodiffusion et susceptibles d'être

raccordés à un réseau de télécommunications et/ou de recourir au spectre radioélectrique, ainsi que du cadre réglementaire relatif à l'homologation; une sécurité juridique est ainsi apportée aux parties concernées par ces processus par l'intermédiaire, entre autres, des instruments normatifs suivants:

- Procédure d'évaluation de la conformité en matière de télécommunications et de radiodiffusion (25 février 2020) et sa modification (27 décembre 2021).
- Lignes directrices pour l'homologation des produits, équipements, dispositifs et appareils destinés aux télécommunications ou à la radiodiffusion (29 décembre 2021).

4.5.5 Services de transport

4.46. En 2018, le Programme de développement de l'isthme de Tehuantepec a été mis en place afin de contribuer au développement de cette région à partir d'une approche globale, durable et inclusive, en favorisant un essor économique, productif et culturel qui s'appuie principalement sur la mise en place de la plate-forme logistique connue sous le nom de "corridor interocéanique".

4.47. Le projet pour le développement de l'isthme de Tehuantepec pose des bases pour la croissance économique de la région et le bien-être de la population, par l'intermédiaire d'investissements publics dans les infrastructures de transport, les 10 parcs industriels et la mobilisation de l'investissement privé.

4.48. Les projets d'infrastructures de transport et d'énergie liés à la plate-forme logistique sont les suivants: remise en état des voies et des stations de la ligne ferroviaire de l'isthme de Tehuantepec; modernisation des ports de Coatzacoalcos et de Salina Cruz, et installation de terminaux à conteneurs dans les deux ports; amélioration des infrastructures routières et des pistes rurales; et construction d'un gazoduc qui répondra à la demande de la population et des 10 parcs industriels.

4.49. En outre, une ligne de fibre optique sera déployée le long de l'isthme pour améliorer la connectivité et les services de télécommunication dans les 79 communes que compte la zone et dans les parcs industriels, et des activités logistiques seront menées entre les ports et les voies ferrées, en plus de la fourniture gratuite de services d'accès à Internet dans les espaces publics.

4.50. Le corridor interocéanique tire profit de la position géostratégique de l'isthme de Tehuantepec pour proposer une autre voie logistique et énergétique qui lui permette de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux de commerce de marchandises, en s'appuyant sur la combinaison de divers modes de transport.

4.51. La stratégie commerciale de l'isthme est axée sur l'intégration des infrastructures de transports (ports et voies ferrées) et sur la conception et la mise en place de services logistiques efficaces qui permettent de réduire les frais logistiques liés au transit de marchandises, l'objectif étant également de promouvoir la mobilisation de l'investissement privé après avoir défini les vocations productives des 10 parcs industriels dans le cadre d'une approche fondée sur l'autosuffisance, le respect de l'environnement et l'intégration du multiculturalisme régional.

4.5.6 Tourisme

4.52. Le tourisme demeure l'un des principaux piliers de l'économie mexicaine. En 2021, il représentait 7,1% du PIB, employait 4,1 millions de personnes et engrangeait 19,796 milliards d'USD de recettes en devises. Ce secteur compte parmi les plus touchés par la paralysie de l'économie provoquée par la pandémie de COVID-19. Malgré cela, le Mexique a accueilli près de 24,3 millions de visiteurs étrangers en 2020 et 31,9 millions de touristes internationaux en 2021, ce qui témoigne d'une reprise rapide; le pays était en effet la troisième destination touristique mondiale en 2020 et la deuxième en 2021.

4.53. En plus d'anticiper en permanence les défis à relever au quotidien, le secteur mexicain du tourisme doit se lancer dans une refonte complète afin d'appréhender ses activités et objectifs d'une autre manière, et servir ainsi d'outil de réconciliation sociale capable de contribuer à l'éradication de la pauvreté et à l'établissement d'un pays plus juste et plus égalitaire.

4.54. À cette fin, le Mexique a créé le Programme sectoriel pour le tourisme 2020-2024, qui contient quatre objectifs prioritaires: garantir que les activités touristiques intègrent une dimension sociale et respectueuse des droits de l'homme; favoriser un développement équilibré des destinations touristiques sur le territoire; accroître la diversification des marchés touristiques aux niveaux national et international; et promouvoir un tourisme durable sur le territoire.

4.55. Face à la pandémie de COVID-19, le Secrétariat au tourisme, en coordination avec le Secrétariat à la santé, a conçu les procédures suivantes afin de rouvrir le secteur du tourisme:

- 1) un protocole sanitaire pour les personnes, de nationalité mexicaine comme étrangère, se trouvant dans des établissements d'hébergement sur le territoire mexicain pendant le confinement obligatoire imposé en raison de la pandémie de COVID-19;
- 2) une mise à jour du protocole sanitaire pour les personnes se trouvant dans des établissements d'hôtellerie-restauration pendant le confinement obligatoire imposé en raison de la pandémie de COVID-19; et
- 3) des lignes directrices nationales pour la réouverture du secteur du tourisme, fondées sur la "signalisation tricolore des risques épidémiologiques", un système de surveillance mis en place pour réglementer l'accès à l'espace public selon les risques de contamination à la COVID-19.

4.6 Propriété intellectuelle

4.56. Depuis l'examen précédent, le principal changement en matière de propriété intellectuelle correspond à la publication de la Loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle (LFPPI), qui est entrée en vigueur le 5 novembre 2021 et a abrogé la Loi sur la propriété industrielle.

4.57. Les dispositions de la LFPPI suivent un ordre et un agencement logiques; la Loi expose clairement les droits et obligations et facilite la compréhension de l'utilisateur, l'objectif étant de simplifier les formalités et procédures pour que les différents droits de propriété intellectuelle soient dûment protégés et reconnus. La Loi intègre également des bonnes pratiques internationales. En outre, elle prévoit le recours à des outils électroniques et prône la transparence. Toutes ces dispositions sont établies à des fins de simplification des formalités administratives et de renforcement de l'état de droit.

4.58. Par ailleurs, des modifications ont été apportées à la Loi fédérale sur le droit d'auteur et au Code pénal fédéral dans le but d'y intégrer des dispositions protégeant les droits d'auteur et droits connexes associés à des médias numériques. Ces modifications constituent un ensemble avant-gardiste de dispositions novatrices qui élargissent la protection des droits de propriété intellectuelle.

4.59. Ce nouveau cadre juridique permet de rapprocher l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) de la population pour faciliter la protection de des marques et inventions, et promouvoir ainsi un développement économique inclusif et l'innovation en facilitant les démarches grâce à des outils électroniques. L'IMPI sera doté de nouvelles compétences et d'outils supplémentaires pour protéger les droits de propriété intellectuelle des créateurs et prononcer des sanctions effectives contre ceux qui y porteraient atteinte.

4.60. Par l'intermédiaire de la LFPPI et des modifications apportées à la Loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle et au Code pénal fédéral, le Mexique honore ses engagements en matière de propriété industrielle contractés dans le cadre de l'ACEUM et du PTPGP. Cette nouvelle loi place le Mexique dans une position avant-gardiste et lui permet de relever les défis de l'innovation.

5 AMÉLIORATION DE L'INCLUSION ET DE LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES PME DANS L'ÉCONOMIE MEXICAINE ET DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

5.1 Mesures prises par le Mexique pour promouvoir une plus grande participation des femmes à l'économie nationale et au commerce international

5.1. Conscient de la nécessité de parvenir à une plus grande inclusion des femmes dans l'économie et sur le marché du travail, le Mexique a lancé un programme à cette fin et apporté sa contribution aux initiatives présentées ci-après.

- **Groupe d'action pour un commerce inclusif (GACI) et Arrangement mondial sur le commerce et le genre (AMCG)**

5.2. En octobre 2021, l'adhésion du Mexique au Groupe d'action pour un commerce inclusif (GACI) et à l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre (AMCG) a été célébrée lors de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres. L'objectif du GACI est de contribuer à rendre les politiques commerciales toujours plus inclusives et de garantir que les avantages découlant du commerce et de l'investissement soient répartis de façon plus équitable. L'une des principales initiatives dans le cadre des travaux du Groupe a été la création de l'AMCG, qui vise à améliorer l'accès des femmes aux possibilités économiques en contribuant à l'élimination des obstacles qu'elles rencontrent dans leur participation au commerce.

- **Alliance du Pacifique**

5.3. Le Mexique participe activement au groupe technique sur l'égalité des genres, lieu d'échange de bonnes pratiques qui permet aux pays de l'Alliance du Pacifique de présenter leurs stratégies et activités prioritaires afin de stimuler le potentiel des femmes en tant qu'exportatrices et de promouvoir leur intégration sur les marchés internationaux.

5.4. Dans le cadre du 15^{ème} sommet de l'Alliance du Pacifique organisé en 2020, les Présidents des pays membres ont adopté la Déclaration présidentielle de l'Alliance du Pacifique sur l'égalité des genres, qui est accompagnée d'une feuille de route définissant les domaines d'action prioritaires et les objectifs en matière d'autonomisation économique pour orienter les travaux menés par l'Alliance concernant l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques et d'initiatives visant à accélérer le développement économique et social des femmes dans la région.

5.5. En tant que président *pro tempore* de l'Alliance du Pacifique en 2022, le Mexique a notamment pour objectif d'intégrer systématiquement la question de l'égalité des genres dans chacune des plus de 25 instances techniques que compte le mécanisme.

- **Organisation mondiale du commerce**

5.6. Le Mexique participe activement à l'initiative sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes lancée à Buenos Aires en 2017, et il continue d'y apporter son soutien. Il est membre du Groupe de travail informel de l'OMC sur le commerce et l'égalité des genres et il a participé au petit groupe de rédaction des "Amis de l'égalité des genres" établi par le Groupe de travail informel.

- **Centre du commerce international**

5.7. En octobre 2021, le Mexique a rejoint l'initiative SheTrades Outlook lancée par le Centre du commerce international (ITC), une plate-forme mondiale qui vise à donner aux femmes des moyens de faire des affaires et à promouvoir leur participation au commerce pour créer de la valeur au profit de leurs produits et de leurs communautés, à partir de l'établissement d'un diagnostic de la situation des femmes dans l'économie nationale.

- **Mesures internes**

- Collaboration avec l'Ambassade du Royaume-Uni au Mexique en vue d'élaborer une méthode et un guide permettant de mesurer l'écart salarial entre hommes et femmes au Mexique.
- Collaboration avec le Secrétariat à l'économie, le Secrétariat au tourisme, le Forum économique mondial et la Banque interaméricaine de développement pour la mise en œuvre en 30 mois d'un plan d'action axé sur la réduction des inégalités économiques entre les genres.
- Pendant trois années consécutives, le Secrétariat à l'économie, en collaboration avec d'autres entités fédératives comme le Secrétariat à la culture, le Secrétariat aux finances et au crédit public, le Secrétariat aux relations extérieures, l'Institut national des femmes, la Banque interaméricaine de développement, ConnectAmericas, l'Association mexicaine des femmes chefs d'entreprise, la Fédération mexicaine des

entrepreneurs LGBT+ et OWIT Mexico, a organisé MujerExportaMx, une rencontre d'affaires virtuelle où sont présentées des possibilités commerciales découlant d'accords commerciaux comme l'ACEUM, le PTPGP et l'ALE Mexique-UE, à l'intention de MPME qui disposent de capacités d'exportation et sont dirigées par des entrepreneuses mexicaines.

- Programme d'aide financière en faveur des microentreprises familiales ("Crédit sur parole"), au titre duquel des crédits d'un montant de 25 000 MXN sont accordés aux entreprises de 10 salariés maximum, y compris des entreprises dirigées par des femmes. En 2021, 33 854 crédits de ce type ont été octroyés.
- En septembre 2021, le Secrétariat à l'économie a signé un accord de collaboration avec MasterCard, en vigueur jusqu'en 2024, en vue de lancer des initiatives tenant compte des questions de genre qui aient des répercussions sur la numérisation des paiements et sur l'inclusion financière.
- Les programmes du Secrétariat à l'agriculture comptent parmi leurs principes directeurs l'égalité des genres, le soutien aux peuples autochtones et aux petits producteurs, et le pourcentage de femmes bénéficiaires augmente chaque année.

5.2 Micro, petites et moyennes entreprises au Mexique

5.8. Les MPME jouent un rôle important dans l'économie mexicaine. D'après le dernier recensement économique qui date de 2019, 98,8% des sociétés du pays sont des MPME. Elles emploient 67,9% de la population pourvue d'un emploi et contribuent à la valeur ajoutée recensée brute à hauteur de 45,3%.

5.9. La Loi de 2002 pour le développement de la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises désigne comme autorité chargée de son application le Secrétariat à l'économie, lequel donne la définition suivante des MPME, en accord avec le SHCP:

Tableau 5.1 Tableau de classement des MPME par nombre de travailleurs

Secteur/taille	Industrie	Commerce	Services
Micro	0-10	0-10	0-10
Petite	11-50	11-30	11-50
Moyenne	51-250	31-100	51-100

5.10. Au sein du Secrétariat à l'économie, l'Unité du développement productif (UDP) est chargée d'examiner, proposer, promouvoir, concevoir, coordonner et exécuter les politiques publiques de soutien aux MPME en vue de réduire les inégalités entre les personnes et entre les régions. Elle a pour objectif de relancer l'économie mexicaine, de la rendre plus inclusive, plus diversifiée et plus innovante en encourageant les secteurs économiques stratégiques sur les marchés intérieur et les marchés étrangers.

5.11. L'UDP a lancé diverses mesures visant à soutenir et à former les MPME mexicaines en vue d'une intégration plus vaste et de meilleure qualité dans l'économie numérique et sur les marchés internationaux, qui sont décrites ci-après.

- *Développement des compétences entrepreneuriales.* Organisation d'ateliers virtuels et de webinaires gratuits, comptabilisant plus de 1 500 vues en direct et 38 000 vues en différé, axés sur le développement et la consolidation des compétences entrepreneuriales et numériques pour renforcer la compétitivité des MPME.
- *Outils numériques.* La plate-forme MiPyMEs MX (<https://mipymes.economia.gob.mx/>) propose des outils, des contenus de qualité, des activités et des programmes axés sur le développement et la consolidation des capacités et compétences entrepreneuriales des entrepreneurs et des MPME en vue d'accroître leur participation sur les marchés nationaux et internationaux.

5.12. Par ailleurs, l'Unité des renseignements économiques mondiaux (UIEG) a été créée pendant le mandat du gouvernement actuel afin de concevoir des activités visant à promouvoir le commerce

extérieur et à attirer l'investissement étranger direct. Cette unité administrative a également mis au point des plates-formes publiques et gratuites à l'intention des PME, par exemple:

- **ComerciaMX**: cette plate-forme permet aux entreprises mexicaines de développer leurs activités sur les marchés internationaux. Elle donne aux entreprises enregistrées la possibilité d'interagir avec de possibles clients, fournisseurs, partenaires et investisseurs du continent américain et d'autres régions du monde.
- **ExportaMX**: moteur de recherche de débouchés à l'exportation par produit et pays sélectionné.
- **DataMéxico**: outil qui recueille, affiche, répartit et analyse les données des autorités fédérales et locales du Mexique, en plus de créer des cartes représentant la complexité économique par activité et pour chaque niveau de gouvernement. Les entreprises peuvent déterminer quelles sont les activités optimales selon les régions, accroître leurs capacités de production et détecter les domaines d'innovation, ainsi que les secteurs dans lesquels elles peuvent augmenter leurs exportations dans le monde et les endroits permettant de diversifier les investissements étrangers dans le pays.

5.13. En outre, le Secrétariat à l'économie s'est servi de l'UIEG, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, pour lancer à partir de 2020 la préparation et l'organisation de rencontres d'affaires virtuelles axées sur la promotion du commerce extérieur des PME mexicaines dans le monde, en collaboration avec des partenaires stratégiques.

5.14. Le Mexique reste déterminé à soutenir la participation des MPME au commerce international, à améliorer leurs capacités et à promouvoir leur croissance économique. Il reconnaît également l'importance qu'il y a à créer un environnement réglementaire favorable à la compétitivité et à la croissance.

5.15. Dans le cadre de l'OMC, le Mexique participe activement au Groupe de travail informel sur les MPME, depuis le lancement de celui-ci en 2017, et il appuie et encourage les activités et travaux visant à accroître la participation des MPME au commerce mondial.

6 CONCLUSIONS

6.1. Ce septième examen des politiques commerciales du Mexique s'inscrit dans un contexte économique complexe, qui se caractérise par un climat de grande incertitude sur les marchés internationaux, également marqué par d'importantes remises en question de l'ordre multilatéral et par une des crises sanitaires les plus graves de ces derniers temps.

6.2. Malgré cela, le Mexique a réaffirmé son engagement et redoublé d'efforts en faveur d'un système commercial multilatéral solide, fonctionnel et capable de réagir face aux réalités du commerce d'aujourd'hui. De la même manière, notre pays a poursuivi sa politique d'intégration sur les marchés internationaux en négociant de nouveaux accords et en modernisant ceux en vigueur.

6.3. Par ailleurs, les mesures prises de façon responsable pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont permis de préserver les finances et le niveau d'endettement public, tout en apportant un soutien à la reprise des PME, par des mesures directes, et au système financier.

6.4. Le Mexique a poursuivi la mise en œuvre de réformes internes pour que l'exercice du gouvernement soit plus efficace et plus adapté aux circonstances imposées par la situation actuelle.

6.5. Si le système commercial multilatéral est confronté à d'importants défis pour l'avenir, en grande partie dus à l'incertitude provoquée par la situation géopolitique actuelle, le Mexique est convaincu de l'importance du commerce en tant qu'élément vital pour le fonctionnement de l'économie internationale. Par conséquent, notre pays réaffirme sa forte volonté de continuer à œuvrer afin de conserver les espaces de dialogue qui nous permettent de dégager les consensus nécessaires pour maintenir notre Organisation au centre de la gouvernance mondiale.
